

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> Jeudi 21 septembre 2023	<b>Délibération n° 2023-09-21/10</b> <i>Services techniques</i>
---	--

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umrus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :**

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :**

M. Duranteau

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Mutualisation de la donnée et de l'information géographique – convention de mise en place du service commun

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

**VU** l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme,

**VU** la loi pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018,

**CONSIDERANT** le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à révision, modification ou simple mise à jour d'annexes,
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune,
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter des études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique.

**CONSIDERANT** le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000 euros réparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 septembre 2023,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 14 septembre 2023,

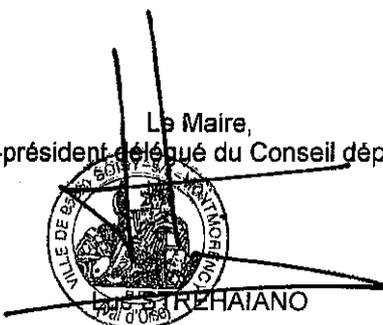
**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet de mutualisation,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation et tous documents y afférent,
- **DIT** que la cotisation annuelle d'un montant de 4 465 euros sera prévue au budget.

Le secrétaire,  
  
Nicolas NAUDET

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
M. REZHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.